



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La ministre

*Le ministre délégué chargé des transports,
de la mer et de la pêche
à*

Destinataires in fine

Paris, le **18 MARS 2013**

Réf : D13005178

Madame, Messieurs,

Le Gouvernement s'est fixé une nouvelle ambition pour une action publique plus cohérente et plus efficace, inscrite dans un cadre respectueux de la trajectoire de redressement de nos finances publiques. Pour assurer dans la durée la cohérence et l'efficacité de l'action publique, il a décidé de s'engager dans un travail d'évaluation partenarial des politiques publiques avec l'ensemble des acteurs concernés (Etat, collectivités, organismes sociaux et opérateurs).

Ces évaluations partenariales doivent faciliter la construction d'une vision collective des enjeux, des finalités et des modalités de mise en œuvre de chaque politique publique, en tenant compte des besoins des citoyens actuels et à venir. Elles doivent aussi contribuer à une hiérarchisation des objectifs de l'action publique, à une amélioration de son efficacité, notamment dans sa dimension partenariale, alors que les dépenses publiques doivent globalement décroître tout en couvrant les besoins évolutifs de la population.

Le comité interministériel de la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012 a décidé de faire procéder à une évaluation partenariale de la politique maritime dès le début de l'année 2013.

L'action publique en mer comporte plusieurs volets qui interagissent à des degrés divers les uns avec les autres. Ils concernent à la fois des activités économiques (pêches maritimes, aquaculture, transport maritime, extraction pétrolière et minérale, énergie marine, tourisme) et l'action propre des pouvoirs publics (surveillance et contrôle en mer, protection des milieux marins, sécurité maritime, sauvetage en mer, sauvegarde du patrimoine...). La politique maritime, elle aussi, repose sur les trois piliers du développement durable que sont l'économie, le social et l'environnement.

Avec l'intégration de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie couvre désormais une grande part des champs de la politique maritime, hors défense : sécurité et sûreté maritimes, formation et emploi maritimes, flotte de commerce, gestion des milieux et espaces marins, gestion des ports, énergies marines, prévention des risques maritimes et littoraux, pêche et aquaculture, construction navale pour partie.

Au niveau déconcentré, depuis la réforme profonde et récente de l'administration territoriale de l'Etat (Réate), la politique maritime est mise en œuvre par de nouveaux services au niveau tant interrégional que régional ou départemental. D'autres administrations concourent également à la mise en œuvre des politiques maritimes. Le secrétaire général de la mer assure un rôle de coordination des administrations pourvoyeuses de moyens y compris au profit de certaines des politiques du MEDDE, s'appuyant notamment sur les préfets maritimes.

La politique maritime doit aujourd'hui être conduite d'une manière plus globale et intégrée et disposer d'un cadre de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral, à l'exception de celles qui ont pour unique objet la défense ou la sécurité nationales.

A- Les enjeux maritimes ont un caractère intersectoriel affirmé et la mer est un espace de développement dynamique.

La préoccupation maritime connaît un essor particulier. La politique maritime est un enjeu majeur pour la France qui dispose, de par la position que lui confèrent ses territoires d'Outre-mer, du deuxième espace maritime mondial

L'« économie bleue » est identifiée par la Commission européenne comme primordiale pour les différents Etats membres. Sa valeur ajoutée brute est estimée à environ 500 milliards € et pourrait atteindre près de 600 milliards € en 2020 pour l'Union européenne.

Concernant les enjeux environnementaux, la prise de conscience semble désormais acquise sur la fragilité des mers et des milieux marins, notamment en liaison avec les questions des pollutions accidentelles, de l'impact des déchets et de la protection de certaines espèces marines.

La politique maritime doit s'inscrire dans le cadre du développement durable et veiller à concilier la nécessaire préservation des milieux marins et la légitime volonté de maintenir, voire développer une activité économique compétitive sur le littoral et en mer.

Ainsi, par exemple, le développement des énergies marines va modifier profondément les usages dans les zones concernées. Ces projets complexes interviennent sur un espace maritime déjà très utilisé par d'autres opérateurs (plaisance, pêche, transport maritime, protection de la biodiversité et des habitats...). Ils nécessitent pour prospérer un cadre juridique sécurisé dans le temps et un accompagnement administratif adapté. En effet, de nombreux services interviennent dans le processus mais la synthèse n'est actuellement opérée que par le promoteur

lui-même qui doit concilier les impératifs émis de manière trop peu concertée par chacun des services de l'Etat.

B- La politique maritime concilie différents objectifs et mobilise de nombreux acteurs.

La politique maritime s'inscrit tout d'abord dans des politiques communautaires et internationales qui encadrent parfois fortement les initiatives nationales. C'est le cas, par exemple, pour la pêche et l'aquaculture avec la Politique commune de la pêche (PCP), actuellement en pleine réforme. De même, dans le domaine de la sécurité maritime, les politiques communautaires et internationales ont initié des évolutions majeures qui portent notamment sur le suivi du trafic des navires, la surveillance par satellite des rejets d'hydrocarbures, la lutte contre les pollutions marines ou encore le régime d'inspection par l'État du port. Enfin, en matière environnementale, la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DCSMM) établit un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin dans la perspective d'atteinte ou de maintien du bon état écologique. Elle constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne.

Dans sa communication sur la politique maritime de la France du 21 novembre dernier, qui fait suite à la déclaration de Limassol du 8 octobre 2012 sur la politique maritime intégrée de l'Union européenne, le Gouvernement a rappelé l'importance des enjeux maritimes pour la France et annoncé son intention de moderniser la gouvernance et l'administration maritimes.

Pour mener à bien les politiques maritimes, de nombreux acteurs sont mobilisés.

Au niveau de l'Etat, la mer est un sujet interministériel puisqu'il concerne notamment les ministères de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la défense, des finances, de l'intérieur, des affaires étrangères, des outre-mer ou encore de la recherche. Plusieurs agences et opérateurs de l'Etat interviennent également dans ce domaine parmi lesquels ceux en charge de la protection sociale des gens de mer, de l'enseignement maritime, de la protection des espaces marins et littoraux, de la connaissance, l'expertise et la recherche, de l'exploitation et la valorisation des ressources marines.

Les grands ports maritimes sont eux aussi des acteurs importants. L'objectif de la réforme portuaire, qui était de leur permettre de faire face à la concurrence des grands ports de la mer du Nord et de la Méditerranée, reste à consolider dans le cadre d'une stratégie nationale de relance portuaire.

Au-delà de l'Etat, les collectivités territoriales, ont également un rôle à jouer dans le domaine maritime par leur intervention en matière économique et de développement des territoires régionaux.

Dans le cadre du premier cycle des évaluations, nous souhaitons vous confier l'évaluation de la politique maritime, en particulier l'articulation et la mise en

cohérence des différentes politiques sectorielles et la capacité à appréhender les enjeux de façon transversale. Vous conduirez les travaux de diagnostic prospectif de façon partenariale. Il vous appartient de procéder à toutes les consultations que vous jugerez nécessaires. Nous attachons une importance particulière à la consultation des organisations syndicales.

Il est attendu pour cette première étape, d'une part, un rapport d'analyse qui restitue l'état des lieux ainsi que la convergence et les débats qui subsistent et, d'autre part, un rapport opérationnel, court et normé afin de faciliter la décision, qui présente des conclusions incluant notamment les priorités hiérarchisées de la politique évaluée et quelques pistes d'évolution possibles.

Votre diagnostic portera en priorité sur les objets suivants :

- l'articulation des politiques publiques maritimes sectorielles entre elles;
- l'efficacité des organisations actuelles, qu'elles soient internes au MEDDE ou à caractère interministériel ;
- les modalités d'information du Parlement sur la politique maritime.

Vous mènerez vos travaux conformément au cahier des charges relatif à la politique maritime qui sera établi par les co-coordinatrices de cette évaluation, la directrice des affaires maritimes et la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture. Ces deux co-coordinatrices assureront un suivi de vos travaux et vous leur ferez part d'éventuelles difficultés.

Vous pourrez solliciter, d'une part, les directions métiers concernées au sein du ministère (direction des affaires maritimes, direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, direction de l'eau et de la biodiversité, direction générale énergie climat, direction des services de transports, direction générale de la prévention des risques) ainsi que le secrétariat général, le conseil général de l'environnement et du développement durable et la délégation au développement durable.

Vos travaux seront soumis à l'avis d'un comité de pilotage composé de représentants des administrations et d'élus impliqués dans la politique maritime.

Votre diagnostic devra s'inscrire dans le calendrier suivant :

- Fin mars 2013 : transmission aux coordinatrices du programme de travail de l'évaluation (cadre détaillé indiquant la méthode et les objectifs opérationnels)
- fin mai 2013 : transmission aux coordinatrices du rapport d'analyse et du rapport opérationnel aux fins d'examen par le comité de pilotage et élaboration d'un point d'avancement de l'évaluation à la mi-juin 2013 en vue d'une information au CIMAP de juillet 2013.

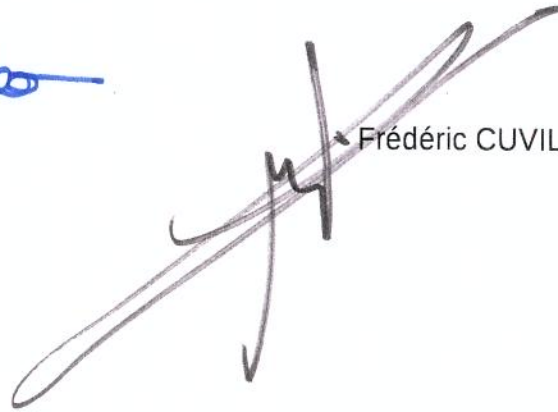
Les hypothèses de scénarios que vous aurez présentées dans le rapport opérationnel seront ensuite arbitrées après avis du comité de pilotage.

À l'issue de cet arbitrage, nous signerons début juillet une nouvelle lettre de mission demandant d'approfondir les scénarios que nous aurons retenus.

Nous appelons votre attention sur le fait que d'autres missions sont lancées dans le cadre de la MAP, qui peuvent avoir des connexions avec la mission qui vous est confiée (politique de l'eau, polices de l'environnement).



Delphine BATHO



Frédéric CUVILLIER

Destinataires :

Mme Marianne BONDAZ, IGA
M. Jean Michel SUCHE, IGAM
M. Yves MORIN, CGEDD